



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 04 mars 2020**

Ordre du jour :

- 1. Elaboration d'une prise de position de la Commission en vue du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2018**
- 2. Divers**

\*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Tess Burton, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Marco Schank remplaçant Mme Martine Hansen, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Manuel Achten, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Tess Burton, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

- 1. Elaboration d'une prise de position de la Commission en vue du débat**

## **d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2018**

La Commission procède à l'examen du rapport sous rubrique. Elle constate qu'en ce qui concerne le champ de compétences du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 22 réclamations ont été introduites auprès du Médiateur en 2018, dont aucune n'a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Médiateur.

Pour ce qui est du champ de compétences du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Commission constate qu'aucune des 21 réclamations introduites auprès du Médiateur en 2018 n'a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Médiateur. Néanmoins, celui-ci formule à l'égard dudit Ministère des recommandations au sujet de l'indication des voies de recours non contentieuses dans les courriers adressés aux administrés. En effet, le Médiateur regrette que le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se contente d'indiquer, au terme d'une décision, l'unique possibilité pour l'administré d'introduire à son encontre un recours contentieux. Compte tenu du public cible de ce Ministère, composé essentiellement d'étudiants, le Médiateur a recommandé au Ministère compétent de mentionner à la fin de tout courrier susceptible de faire l'objet d'un recours, la possibilité pour l'administré d'introduire un recours gracieux ainsi qu'une réclamation auprès du Médiateur.

A ce sujet, le représentant ministériel explique que le Ministère peut prononcer, le cas échéant, des décisions de refus à des demandes d'aide financière de l'Etat pour études supérieures, d'inscription dans le registre des titres de formation ou d'une reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger. En ce qui concerne l'attribution d'aide financière de l'Etat pour études supérieures, il convient de signaler qu'environ 3.000 décisions de refus sont prononcées par semestre. Le fait d'indiquer à la fin de tout courrier susceptible de faire l'objet d'un recours, la possibilité pour l'administré d'introduire un recours gracieux, tel que proposé par le Médiateur dans son rapport d'activité 2018, risque d'engendrer une charge administrative non négligeable pour le Ministère. En effet, une telle indication pourrait inciter davantage de demandeurs d'aide financière à introduire un recours contre les décisions les concernant, et ce non seulement en cas de refus intégral, mais également au cas où une partie de l'aide financière ne leur est pas attribuée. Or, chaque demande de recours oblige le Ministère à procéder à un réexamen du dossier déposé et à la formulation d'une décision afférente.

Le représentant ministériel explique que le Ministère a proposé dans ses échanges de vues avec le Médiateur de faire mention, dans un premier temps, du recours gracieux et de la possibilité de saisine du Médiateur dans la rubrique des questions fréquemment posées (« *frequently asked questions* ») du Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (ci-après « CEDIES »), compétent pour l'attribution de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Dans un deuxième temps, l'on pourrait envisager de faire mention, dans les courriers adressés aux requérants, de la possibilité d'introduire un recours gracieux, ainsi que de la possibilité de saisir le Médiateur une fois le recours gracieux débouté. Ces indications figureraient uniquement dans les courriers communiquant le refus de l'aide financière. Les adaptations techniques nécessaires pourraient être mises en place à partir de l'année académique 2020/2021.

Prenant note de ces explications, les membres de la Commission marquent leur accord avec les propositions formulées par le représentant ministériel, qui vont dans le sens des recommandations émises par le Médiateur dans son rapport d'activité 2018.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. David Wagner (« Déi Lénk ») pose la question de savoir si les services compétents du Ministère nécessitent d'être renforcés en personnel afin de gérer des charges de travail supplémentaires éventuelles en cas d'augmentation des demandes de recours. Le représentant ministériel explique qu'un renforcement du personnel ne semble à ce stade pas indiqué. En effet, les quelque 20 agents du CEDIES qui gèrent les demandes d'aide financière de l'Etat pour études supérieures maîtrisent parfaitement leur tâche, de sorte que la majorité des quelque 32.000 demandes introduites par année académique auprès du CEDIES sont évacuées dans des délais convenables, à savoir dans un mois ou moins.

- En réponse à une question afférente du Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), il est expliqué que, des 32.000 demandes d'aide financière introduites par année académique, quelque 19.000 demandes proviennent d'étudiants résidant au Grand-Duché, les demandes restantes sont introduites par des étudiants non-résidents.

## **2. Divers**

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), signale que la Commission a été saisie par deux documents européens (document COM (2020) 65 et document COM (2020) 67), qui semblent relever plutôt du champ de compétences de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications. Les membres de la Commission marquent leur accord de demander le renvoi desdits documents à la Commission précitée.

Renvoyant à la lettre afférente adressée par le Président de la Chambre des Députés, M. Fernand Etgen (DP), aux Présidents des Commissions permanentes en date du 2 mars 2020, M. Gilles Baum (DP) propose de procéder à l'analyse du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2020 lors d'une réunion de la Commission en date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit :

- 11 mars 2020 : visite conjointe avec la Commission de la Justice, de l'unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'Etat ;
- 25 mars 2020 : entrevue avec les représentants du Service de médiation scolaire de l'Education nationale ;
- 1<sup>er</sup> avril 2020 : analyse du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2020.

Luxembourg, le 06 mars 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,  
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche,  
Gilles Baum